

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION :
12 Mars 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

PROCURATION : 01

VOTANTS : 19

QUESTION N°01

**APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2011
DE MADAME LE RECEVEUR**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

F .DESPLAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2012**

L'an deux mil douze, le Vendredi 23 du mois de Mars, à dix-Sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN** Sénateur-Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix, Sénateur-Maire, JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjoint, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, SEREMES Constance 3^{ème}, Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 6^{ème} Adjt, SINIVASSIN Tony 7^{ème} Adjt, CABRION Louissette, RANCE Elie, SEREMES Joël, HAGUY-JEAN Brigitte, JEAN-JACQUES-KAMOISE Brunette, GUILLAUME Gilbert, PHIBEL-LARGITTE Viviane, MORNAL René, CABRION Jacqueline , BIABIANY Onif, NAIME Germaine

ETAIENT ABSENTS : HIBADE Brigitte 5^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice 8^{ème} Adjt, LOUIS Marc, CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, REMY Yves, SAE/CARENE Suzy, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, JUDTIH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole

PROCURATION : ELISABETH Camille à BIABIANY Onif,

ASSISTAIENT A LA REUNION : JALTON Jocelyn, Directeur Général des Services, MEPHON Philippe Directeur service technique, GARNIER Arnaud, direction des finances et du budget,

Madame **PHIBEL/LARGITTE Viviane**, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 **DE MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL**

En l'absence de Madame la Trésorière communale, le maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2011 qui a fait l'objet d'un examen préalable en commission financière le 21 mars 2011.

Ce compte donne le résultat suivant :

		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2010	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
INVESTISSEMENT	EXCEDENT	722 112.54		257 809.33
	DEFICIT		464 303.21	
FONCTIONNEMENT	EXCEDENT		375 075.20	352 525.19
	DEFICIT	22 550.01		
TOTAL	EXCEDENT	669 562.53		610 334.52
	DEFICIT		89 228.01	

Monsieur le Maire précise que ce résultat correspond exactement aux mandatements et titres émis par la Commune mais ne prend pas en compte les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal

Vu le CGCT notamment les articles L 2343-1 et suivants

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Où l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) - D'adopter le Compte de Gestion 2011 de la Trésorière Communale.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

DEUXIEME QUESTION

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le vote du Compte Administratif 2011 ; Ce Compte retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2011 de la commune

A) EXECUTION BUDGETAIRE

INVESTISSEMENT

- Résultat reporté	722.112,54 €
- Total des recettes de l'exercice	1.486.562,60 €
- Total des dépenses de l'exercice	1.950.865,81€

Soit un solde d'exécution positif en investissement de : 257.809,33€

FONCTIONNEMENT

- Résultat reporté négatif	- 22.550,01 €
- Total des recettes de l'exercice	8.329.082,98 €
- Total des dépenses de l'exercice	7.954.007,78 €

Soit un solde d'exécution positif en fonctionnement de (b) : **352.525,19 €**

Le résultat de clôture de l'exercice 2011 se solde par un excédent de : 610.334,52 €

Il n'existe donc pas d'écart entre les réalisations budgétaires du compte administratif et celle du compte de gestion.

Cependant le Maire fait observer qu'à la clôture de l'exercice 2011, il existe à la section d'investissement des dépenses engagées non mandatées, et des recettes certaines non encore recouvrées. Il convient d'intégrer dans le résultat la totalité de ces recettes à réaliser.

RESTES A REALISER

INVESTISSEMENT

- Reste à recouvrer	1.801.705,68
- Restes à mandater	1.823.299,94
- Soit un solde négatif de	- 22.594,26

Le solde (positif) de la section d'investissement est de (a) : **236.215,07**

C) RESULTAT GLOBAL

Le résultat global est donc un excédent de (a+b) : **588.740,26**

Il précise que les restes seront repris au Budget Supplémentaire 2012 ou par Décision Modificative.

Après avoir donné les explications relatives à l'exécution budgétaire, il quitte la salle, et laisse la présidence au premier Adjoint, en application de l'article L 2121-14 du CGCT

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu les arrêtés du 16 décembre 2010 et 29 décembre 2011 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré

DECIDE

A la majorité de ses membres

1°) D'adopter le Compte Administratif 2011 avec un excédent global de : **588.740,26 €**

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2010	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011	RESTES A REALISER	RESULTAT DU CA 2011
INVESTISSEMENT	+722 112.54		+257 809.33		+236 215.07
		-464 303.21		-22 594.26	
FONCTIONNEMENT		+375 075.20	+352 525.19		+352 525.19
	-22 550.01				
TOTAL	+669 562.53		+610 334.52		+588 740.26
		-89 228.01			

2°) Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU FOND D'AIDE AUX COMMUNES (MONTANT 350.000 €)

Monsieur le Maire expose qu'une dotation prévisionnelle de 350.000 € provenant du Fond d'Aide aux communes (Année 2012) sera allouée à la commune de POINTE/NOIRE (Cf lettre de Monsieur le Président du Conseil Général n°2012/D12/110/MP/MP du 16 Février 2012

Il soumet le programme d'affectation qui suit :

POSTES DE REPARTITION	MONTANT	CUMUL
2116. Cimetières		12 650,00
Restructuration cimetière (Groupe ELABOR)	12 650,00	
2183. Matériel de bureau et informatique		23 000,00
Matériel informatique Ecole d'Acomat (Avant-Garde)	12 911,96	
Restructuration cimetière (Groupe ELABOR)	4 037,85	
Onduleur Service Technique	1 580,00	
Autres	4 470,19	
2184. Mobilier		12 000,00
Mobilier scolaire	12 000,00	
2188. Autres immobilisations corporelles		17 500,00
Panneaux de basket (TS+)	6 792,00	
Climatisation	5 554,25	
Gilets par balles Police Municipale (ONCLE SAM)	5 153,75	
21 / 2313. Immobilisations Travaux de bâtiments		257 350,00
Travaux gymnase (AXIA CARAIBES)	18 250,00	
Travaux gymnase (Solde Honoraires)	8 000,00	
Réhabilitation Piscine (SNAE, BIG Ingénierie & autres)	120 000,00	
Réhabilitation Cuisine Centrale (EBDR, FORCLIM, Honoraires)	60 000,00	
Réhabilitation Mairie	51 100,00	
2315. Immobilisations Travaux de voirie		27 500,00
Travaux électriques (GETELEC, Affaire ancienne délibération CM à prendre)	27 500,00	
TOTAL	350 000,00	350 000,00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des membres présents

1°) – D'approuver l'affectation du FAC 2012 tel qu'exposée ci-dessus

2°) – De solliciter le versement de la subvention auprès du Conseil Général

3°) – De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération

4°). Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,

F. DESPLAN

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONTRACTER UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de compléter le financement du programme d'investissement 2012, la commune a pris l'attache des établissements bancaires afin de réaliser un emprunt de 700.000,00 €.

Il signale que la Caisse des Dépôts et Consignations lui a fait une proposition de financement aux conditions suivantes :

MONTANT DU PRET :	700.000,00 €
DUREE DU PRET :	15 ans
PERIODICITE DES ECHEANCES :	Annuelles
TAUX D'INTERÊT ACTUARIEL ANNUEL :	4,51 %
TYPE D'AMORTISSEMENT :	Naturel

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire
Vu le Code Général des collectivités territoriales

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (1 abstention)

1°) – De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 700.000,00 € aux conditions ci-dessus évoquées.

2°) – D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir

3°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération

4°) **Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.**

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE BAILLARGENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au rapport d'étude commandé par l'Association des Maires de Guadeloupe concernant l'analyse des risques liés à l'inventaire sismique des écoles, une convention de mandat a été confiée à la SEMSAMAR. En date du 30 Novembre 2011 pour la reconstruction de l'école de Baillargent.

Il indique au conseil municipal que le montant du projet est estimé à 4.990.973, € hors taxes. Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé par la SEMSAMAR et publié le 20 Janvier 2012 dans le BOAMP, le JOUE, le France-Antilles en vue de choisir une équipe de conception pour ce projet.

Conformément aux articles 24 et 22 du code des marchés publics, il appartient au maire d'arrêter le jury de concours.

Le Maire expose au conseil que ce projet, participant au plan séisme Antilles, fait l'objet d'un financement de l'Etat.

Aussi, il propose aux membres du conseil municipal de solliciter l'Etat en vue d'un concours financier

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'approuver le plan de financement global actualisé de l'opération d'un montant de 4.990.973€ hors taxes, se présentant comme suit :

- | | |
|--------------------------|----------------|
| - Etat (62,39 %) | 3.113.810,00 € |
| - Autres public (37,61%) | 1.877.162,00 € |

2°) De solliciter l'Etat pour une participation financière d'un montant de 3.113.810 €

3°) D'approuver la composition du jury, se présentant comme suit :

-
-
-
-
-

4°) De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

SIXIEME QUESTION

DEMANDE DE GARANTIE A LA COMMUNE DE POINTE/NOIRE POUR LES EMPRUNTS NECESSAIRES AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX A REDEAU

Monsieur le Maire explique que la Caisse des dépôts demande une garantie d'emprunt en faveur de la SIG dans le cadre de la construction des 83 LLS à Rédeau.

La région et le Département devrait garantir ces emprunts à hauteur de 50 % soit 1 964 418 € chacun. Il resterait donc 50 % à la charge de la commune soit 3 928 837 €.

Vu la demande formulée par la Société Immobilière de la Guadeloupe et tendant à ce que lui soit accordée la garantie de la commune pour la réalisation de divers prêt pour un montant total de :

Vu le rapport établi par le Maire

Et concluant à ce que la Collectivité de POINTE/NOIRE se porte caution

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de POINTE/NOIRE accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant total de **3 928 837 €** (soit **50 %** de **7 857.673 €**) souscrit par la Société Immobilière de la Guadeloupe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS sont destinés à financer la construction de :

- 14 logements LLS situés à POINTE/NOIRE (Tranche1)
- 36 logements LLS situés à POINTE/NOIRE (Tranche 2)
- 12 logements LLS situés à POINTE/NOIRE (Tranche 3)
- 21 logements LLS situés à POINTE/NOIRE (Tranche 4)

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivants :

- 14 logements LLS situés à POINTE/NOIRE (Tranche1)
- **Montant du prêt:** 1.233.417,00 € (Garantie de 50 %)
- **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement :** **40 ans**
- **Périodicité des échéances :** Annuelles
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt acturial annuel :**
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **0,60 %**
- **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux Livret A)
- **Amortissement :** constant
- **Révisabilité du taux d'intérêt :** en fonction de la variation du taux du Livret A

- 36 logements LLS situés à POINTE/NOIRE (Tranche 2)
 - **Montant du prêt:** 3.396.443,00 € (Garantie de 50 %)
 - **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
 - **Périodicité des échéances :** Annuelles
 - **Index :** Livret A
 - **Taux d'intérêt acturial annuel :**
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **0,60 %**
 - **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux Livret A)
 - **Amortissement :** constant
 - **Révisabilité du taux d'intérêt :** en fonction de la variation du taux du Livret A

- 12 logements LLS situés à POINTE/NOIRE (Tranche3)
 - **Montant du prêt:** 1.142.951,00 € (Garantie de 50 %)
 - **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
 - **Périodicité des échéances :** Annuelles
 - **Index :** Livret A
 - **Taux d'intérêt acturial annuel :**
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
 - **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux Livret A)
 - **Amortissement :** constant
 - **Révisabilité du taux d'intérêt :** en fonction de la variation du taux du Livret A

- 21 logements LLS situés à POINTE/NOIRE (Tranche4)
 - **Montant du prêt:** 2.084.862,00 € (Garantie de 50 %)
 - **Durée de la période de préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum
 - **Durée de la période d'amortissement :** 40 ans
 - **Périodicité des échéances :** Annuelles
 - **Index :** Livret A
 - **Taux d'intérêt acturial annuel :**
taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %
 - **Taux annuel de progressivité :** de 0 à 0.5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux Livret A)
 - **Amortissement :** constant
 - **Révisabilité du taux d'intérêt :** en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Immobilière de la Guadeloupe, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Immobilière de la Guadeloupe pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATIO DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC ISO CONSULTANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Collectivité, pour la gestion des Ressources Humaines et la Gestion Financière, utilise le logiciel CIVITAS (YOURCEGID).

Il signale que pour assurer le suivi du système et leur maintenance, il convient de s'attacher une assistance technique par des services extérieurs compétents en la matière.

Il souligne que ces prestations sont assurées par la Société **ISO-CONSULTANT** qui est le représentant exclusif pour les Antilles-Guyane, sur la base de 24 jours d'interventions par an.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'autoriser le Maire à signer la convention avec le prestataire **ISO-CONSULTANT** pour un montant maximum de 26.040,00 € TTC au titre de l'exercice 2012.

2°) - Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC NET INFORMATIQUE

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune travaille depuis plus de 10 ans avec la Société NET INFORMATIQUE qui est chargée de la maintenance et des interventions sur le réseau informatique au sein de la Collectivité ainsi que la sauvegarde des données.

Il signale que compte-tenu de l'importance de notre parc informatique, il convient de signer le contrat de maintenance annuel du matériel et du réseau informatique.

Le conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussions et échanges de vues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'approuver le contrat liant la commune à la Société NET INFORMATIQUE pour une durée d'une année à compter de Janvier 2012

2°) - D'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance avec le NET INFORMATIQUE pour un montant de **19.669,96 €** TTC au titre de l'année 2012

3°) Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

NEUVIEME QUESTION

EXAMEN ET DISCUSSION SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BAILLARGENT ET L'ECOLE MATERNELLE ROSALIE BELLEVUE

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe envisage la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Baillargent et l'école maternelle Rosalie BELLEVUE pour la rentrée 2012/2013.

Après avoir expliqué au conseil le contexte dans lequel s'inscrivent ces mesures et notamment les réductions budgétaires pratiquées par l'Etat dans l'Education Nationale, il indique que les écoliers de Pointe-Noire vont être pénalisés par cette mesure..

Le conseil municipal

Vu le rapport du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'émettre un avis défavorable à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Baillargent et d'une classe à l'école maternelle R. BELLEVUE

2°) - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application pratique de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

DIXIEME QUESTION

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'AXE LEADER 2007-2013 CONCERNANT L'EVENEMENT « GWO ZEY DE PAK »

Monsieur le Maire expose au conseil que l'évènement « GWO ZEY DE PAK », créé en 2005 est une manifestation qui se déroule sur la Plage Caraïbe durant les fêtes de Pâques.

Il explique que cette manifestation permet de mettre en avant les spécificités et les savoir-faire du territoire de la Côte sous le Vent par le biais d'activités culturelles et artisanales (expositions objet en bois, confiseries, produits locaux etc.), et offre également aux familles la possibilité de se détendre en s'adonnant à diverses activités sportives (activités nautiques, jeux gonflables etc....)

Il précise qu'afin de donner plus d'impact à cette manifestation et donc toucher non seulement la population de la côte sous le vent mais aussi celle de la Guadeloupe, un partenariat avec GUADELOUPE 1^{ère} pour un montant de 12 000 €, est proposé afin de diffuser des bandes annonce avec citation de partenaires en radio et télévision dans le but de faire connaître la manifestation à un large public.

Dans cet esprit, la commune sollicite une subvention auprès de l'Agence de développement au titre de l'axe LEADER 2007-2013 pour financer l'organisation de cette animation, le montant sollicité est de 9.600 € ;

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (2 abstentions)

1/ De donner mandat au Maire pour solliciter la subvention d'un montant de 9.600 € auprès du l'Agence de développement au titre de l'axe LEADER, en vue de financer cet évènement

2/D'approuver le partenariat avec Guadeloupe 1ere et de donner mandat au maire pour signer la dite convention

3/ Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

ONZIEME QUESTION

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE RUFFINE JOANN ET BORIS CARENE

La commune de Pointe-Noire est souvent citée comme un creuset de sportifs de haut niveau.

A ce titre les performances sportives des jeunes de la commune, au niveau local, national et international contribuent au rayonnement et à la notoriété de notre communauté.

Joann RUFFINE dernier vainqueur du tour de Guyane est un jeune cycliste dont la renommée est maintenant bien établie au plan local et interrégional. Il figure parmi les meilleurs de sa discipline à toutes les compétitions locales.

Boris CARENE, dernier vainqueur du tour de Guadeloupe, est le meilleur coureur cycliste guadeloupéen, dont la réputation s'étend au niveau national voire international, et qui va participer au prochain tour de l'URUGUAY ;

Afin de se perfectionner au mieux ils sont amenés soit à suivre des stages hors du Département fort coûteux, dont ils ne peuvent assurer la charge soit à s'inscrire à des compétitions internationales pour s'aguerrir aux compétitions internationales.

Dans le cadre de sa politique sportive la municipalité a toujours encouragé et aidé les jeunes sportifs originaires de la commune, pour faciliter leur déplacement à des compétitions ou des stages de perfectionnement hors du Département.

Il propose de prendre en charge les billets d'avion de ces deux sportifs de haut niveau :

Pour RUFFINE : un billet AR PAP/COLOMBIE pour 1232 € TTC

Pour CARENE : un billet AR PAP/ URUGUAY pour 1392,67 € TTC

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer, puis à délibérer

Le conseil municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (1 abstention - 1 non participation au vote)

1/ De prendre en charge les billets d'avion des jeunes sportifs Joann RUFFINE et Boris CARENE, respectivement pour la COLOMBIE et l'URUGUAY, aux montants sus-indiqués.

2/ Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

DOUZIEME QUESTION

Création de l'Office de Tourisme de Pointe Noire

Monsieur le Maire rappelle que, concernant cette opération, la commune bénéficie d'un appui de l'agence nationale du tourisme, Atout France, qui intervient dans le cadre d'une mission de conseil cofinancée par le Ministère en charge de l'Outre-mer portant notamment sur la mise en place et l'organisation fonctionnelle de l'office de tourisme de Pointe Noire.

Dans ce cadre, plusieurs réunions de travail avec les acteurs du tourisme de la commune ont permis de préparer la création de l'office de tourisme.

Au cours de ces réunions, il a été engagé une réflexion sur le choix du statut juridique de l'Office de Tourisme (EPIC ou Association) en fonction des missions et des recettes possibles, en fonction des avantages et inconvénients statutaires.

Il est utile de constater qu'au niveau national, 85% des offices de tourisme ont un statut d'association, 13% ont été créés sous forme d'EPIC et 2% en SEML.

Lors de ces réunions préparatoires, c'est le statut juridique de l'association qui a été retenu.

A. Les missions de l'office de tourisme

L'Article L133-3 du code du tourisme : « *L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.*

Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques... »

Ainsi définies, les compétences d'un office de tourisme sont très larges et peuvent se décliner, dans les limites du territoire communal, sous la forme de fonctions explicites dont certaines sont obligatoires et d'autres sont optionnelles. Les fonctions obligatoires constituent une « mission de service public municipal » (Conseil d'Etat, n°173500, 13 novembre 1996).

Missions obligatoires :

- **Information des clientèles** touristiques par la mise à disposition de dépliants, cartes, prospectus (etc.) portant sur les produits touristiques : hébergements, loisirs, packages, transports, guides, etc. L'information peut également être diffusée par d'autres médias : Internet, radio, télévision, etc. ;
- **Promotion de l'offre** touristique du territoire, par un accueil personnalisé, la mise en place de « pass » à tarifs avantageux ou de dispositifs favorisant l'accès des clientèles, etc. ;
- **Promotion du territoire** communal sur la base d'un positionnement et d'une stratégie de communication ;
- **Coordination et animation** du réseau des acteurs territoriaux du tourisme : commerçants, hôteliers et hébergeurs, transporteurs, opérateurs du tourisme mais aussi du sport, de la culture et voire même la population elle-même ;

- **Information des opérateurs** touristiques sur les dispositions réglementaires, sur le classement des hébergements, sur la qualité des services, etc.

Missions optionnelles :

- **Définition et mise en œuvre** de la stratégie territoriale et d'un plan d'action dans le domaine du tourisme, élaboration de services touristiques ;
- **Accompagnement et conseil** aux opérateurs et porteurs de projets touristiques pour la réalisation et l'amélioration de l'offre communale ;
- **Formulation d'avis** sur les projets *d'équipements collectifs touristiques* ;
- **Production de services touristiques** : visites de la ville, transports, guidage, exploitations de musées, d'équipements sportifs ou culturels, organisation d'événements, de fêtes, etc. ;
- **Distribution de services touristiques** : l'office de tourisme opère alors comme un opérateur « de vente de voyages et de séjours », mais en se limitant au territoire communal. Cependant, cette activité est encadrée par les dispositions du code du tourisme (titre II, livre premier) qui imposent à l'office de justifier d'une « garantie financière suffisante » (fixée à 30 000 euros pour les offices de tourisme par l'arrêté du 23 décembre 2009), d'une « assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle » et d'une « aptitude professionnelle du directeur de l'office » fondée sur le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle. L'office de tourisme peut alors « agréger » l'offre diffuse issue des producteurs touristiques du territoire et la distribuer en percevant des commissions ;
- **Commercialisation en boutique** de produits locaux (artisanat, agroalimentaire, etc.) et de « souvenirs » (cartes postales, T-shirt à l'effigie de la commune, produits dérivés, etc.).

B. L'organisation de l'office de tourisme

Les communes disposent d'une grande liberté pour l'organisation de leur office de tourisme. Le code du tourisme prévoit des dispositions communes très souples :

Article L133-1 : « *Une commune peut, par délibération du conseil municipal, instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, dans les conditions prévues aux articles L133-2 à L133-10 du présent code.* »

Article L133-2 : « *Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil municipal. Lorsque cet organisme prend la forme d'un établissement public industriel et commercial, les dispositions des articles L133-4 à L133-10 lui sont applicables.* »

Article L133-3 : (voir plus haut) « *...L'office de tourisme soumet son rapport financier annuel au conseil municipal.* »

Article R133-19 : « *La délibération du conseil municipal doit au moins fixer :*

- *le statut juridique de l'office de tourisme ;*
- *la composition de l'organe délibérant avec le nombre des membres représentant la collectivité et le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.* »

C. Caractéristiques de l'office de tourisme en statut d'association

En respect des articles L133-2 et R133-19 du code du tourisme, l'office de tourisme à statut associatif est créé à l'initiative du conseil municipal qui détermine l'organisation de l'association, notamment la composition de son organe délibérant.

Le conseil municipal détermine donc un nombre de représentants de la commune dans le conseil d'administration, sans que celui-ci ne puisse constituer la majorité car la commune ne peut se livrer à une gestion de fait de l'association. Un tiers est généralement la part retenue pour les représentants de la commune au conseil d'administration.

Les caractères principaux d'un office de tourisme à statut d'association :

- Il est créé pour une durée illimitée ;
- Les représentants de la commune ne peuvent pas être majoritaires au conseil d'administration de l'association ;
- L'office de tourisme représente au mieux les socioprofessionnels à titre individuel et les associations représentatives de leurs professions (commerçants, hébergeurs, animateurs, transporteurs, clubs de sport, associations culturelles, etc.) ;
- Les missions confiées à l'office sont a minima les fonctions obligatoires et peuvent couvrir l'ensemble des fonctions optionnelles ;
- La taxe de séjour, lorsqu'elle est perçue, peut être attribuée, toute ou partie, à l'office de tourisme ;
- Les personnels de l'association sont soumis généralement au droit du travail (contrat de droit privé), y compris le directeur. Des personnels titulaires de contrat de droit public peuvent éventuellement être mis à disposition de l'association ;
- L'office de tourisme n'est pas soumis au code des marchés publics ;
- L'office de tourisme est soumis à une fiscalité commerciale pour la partie commerciale de son activité : nécessité d'une comptabilité analytique ;
- La relation avec la collectivité est fixée par une convention d'objectifs et de moyens qui détermine notamment les compensations (subventions) des contraintes de service public imposées à l'office de tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1/APPROUVE la création de l'Office de Tourisme de Pointe Noire et lui délègue les missions obligatoires prévues par l'article L133-3 du code du tourisme. L'Office de Tourisme pourra assurer également les missions optionnelles prévues par le même article.

2/APPROUVE le statut juridique de l'association pour son office de tourisme ;

3/APPROUVE la composition de l'organe délibérant de l'Office de Tourisme comme indiquée dans le projet des statuts de l'association joint en annexe :

« L'association comprend trois collèges. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 15 administrateurs pour représenter ces trois collèges, soit :

- 5 administrateurs élus par les adhérents individuels ;*
- 5 administrateurs représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans la zone de compétence de l'office ;*
- 5 administrateurs représentant la commune.*

Les administrateurs désignés par chacun des deux premiers collèges sont renouvelables tous les trois ans.

Nomination des administrateurs :

Les administrateurs du collège des adhérents individuels sont élus en assemblée générale.

Les administrateurs du collège représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme sont élus en assemblée générale parmi les représentants mandatés des associations représentatives, adhérentes de l'office de tourisme.

Les administrateurs du collège représentant la commune sont nommés lors d'un Conseil Municipal pour la durée de leur mandat électif. Ces administrateurs peuvent être représentés chacun par un suppléant.

Durée du mandat des administrateurs des deux premiers collèges:

Les administrateurs des deux premiers collèges sont élus pour une durée de trois ans, et renouvelables par tiers chaque année. »

4/AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier.

5/ Le Maire, le Directeur général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

QUESTION DOUZE -1

Nomination des administrateurs représentant la commune au sein de l'organe délibérant de l'Office du Tourisme de Pointe Noire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 mars 2012, le Conseil Municipal a procédé à la création de l'Office de Tourisme de Pointe Noire avec statut juridique d'association, conformément aux dispositions du code du tourisme, articles L1331-1 à L133-3 et R133-19.

Il a également approuvé la composition de l'organe délibérant de l'Office de Tourisme de Pointe Noire qui prévoit cinq représentants de la commune nommés dans les conditions suivantes :

« Les administrateurs du collège représentant la commune sont nommés lors d'un Conseil Municipal pour la durée de leur mandat électif. Ces administrateurs peuvent être représentés chacun par un suppléant. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

1/PROPOSE la nomination de cinq administrateurs titulaires et de trois administrateurs suppléants pouvant représenter chacun des administrateurs titulaires

2/APPROUVE la liste des administrateurs suivants.

Administrateurs titulaires :

Mme CABRION louisette
Mme ARCHELERRY alicé
Mme JEAN brigitte
Mme RAMILLON nicole
Mr JEAN-CHARLES christian

Administrateurs suppléants :

Mme KAMOISE brunette
Mme LARGITTE viviane
Mme SERESMES constance
Mr KAMOISE jules
Mr JUDITH christian

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

TREIZIEME QUESTION

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE « LYANNAJ POU GWOKA » AU TITRE DE L'INSCRIPTION DU GWOKA SUR LA LISTE REPRESENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE L'UNESCO

Monsieur le maire expose que le comité lyannaj pou gwoka est une association qui a présenté un projet d'inscription du « gwo ka » sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité auprès de l'UNESCO.

Il explique que cette inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité entre dans le cadre d'un projet global pour le gwoka à l'échelon local et à l'échelle internationale.

Cette action contribuera au rayonnement de la Guadeloupe dans le monde, et à une promotion de l'attractivité de la destination Guadeloupe.

Pour ce faire le comité sollicite de la collectivité une délibération approuvant sa démarche et le cas échéant un soutien financier.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Où les explications de monsieur le maire et après en avoir débattu

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'approuver la démarche du comité « lyannaj pou gwoka » en vue de l'inscription du « gwoka » sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité auprès de l'UNESCO.

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

QUATORZIEME QUESTION

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE POINTE/NOIRE ET GUADELOUPE TELEVISION

Monsieur le Maire explique au conseil que le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a retenu le projet de l'ex-Une Guadeloupe par une nouvelle chaîne Guadeloupe Télévision (GTV).

Cette chaîne se présente comme une télévision locale de proximité au service des élus et des forces vives de ce pays. Mais pour y parvenir comme toutes télévisions locales de proximité de France elle a impérativement besoin de moyens financiers publics qui viennent abonder ses ressources publics issues de la publicité et des actions commerciales en général.

A ce titre, elle propose un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuels entre la commune et la SAS Guadeloupe Télévision.

Ce contrat viserait principalement à valoriser la commune de Pointe-Noire et présenter les politiques publiques menées par l'équipe municipale.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de monsieur le maire

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'approuver le contrat d'objectifs et de moyens entre la commune et Guadeloupe Télévision

2°) – D'accorder une contribution financière à hauteur de.....

3°) Dit que le crédit sera inscrit sur le budget communal

4°) – De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

QUINZIEME QUESTION

PASSATION D'UN ACCORD CADRE AVEC LA MAITRISE D'ŒUVRE SELECTIONNEE PAR LE JURY POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE « ALI TUR » ET MISE EN PLACE DU PLAN DE FINANCEMENT

En prévision des travaux de réhabilitation de la mairie « ALI TUR », la commune a engagé une consultation réglementaire visant à désigner une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération dans le respect des prescriptions patrimoniales et architecturales de l'édifice qui est classé en qualité de monument historique.

A cet effet, un jury a été constitué, par délibération en date du 20 janvier 2012, avec pour mission de sélectionner un candidat pour la passation d'un marché de type accord-cadre.

Le jury s'est réuni le 20 mars 2012 pour retenir le lauréat.

Par ailleurs il convient également d'arrêter le plan de financement des travaux.

Il souligne que compte-tenu de la nature de ces travaux, la DRAC s'est engagée à hauteur de 40 % du cout total, que la subvention du Département sera prélevée sur le FAC 2012 et qu'il obtiendra une dotation d'environ 100 000 € au titre de la réserve parlementaire du Sénat.

L'engagement de la région se fera au titre de la charte de développement communal.

Les travaux devant être terminés avant la rentrée de septembre 2012,

Il propose d'adopter le plan de financement suivant :

Diagnostic : cout total prévisionnel : 12 000 € dont : DRAC : 4 800 € (40 %)
Commune : 7 200 € (60 %)

Honoraires et travaux : 400 000 € DRAC : 160 000€ (40 %)
Département : 50 000 € (12.5 %)
Région : 90 000 € (22.5 %)
Sénat : 100 000 € (25 %)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – De retenir pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la Mairie ALI TUR, le lauréat qui sera désigné par le jury

2°) D'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

Diagnostic :	12 000 €	DRAC	: 4 800 € (40 %)
		Commune	: 7 200 € (60 %)

Honoraires et travaux :	400 000 €	DRAC	: 160 000€ (40 %)
		Département	: 50 000 € (12.5 %)
		Région	: 90 000 € (22.5 %)
		Sénat	: 100 000 € (25 %)

3°) – De solliciter le versement des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Général, du Conseil Régional et du Sénat au titre de la réserve parlementaire.

4°) – De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération

5°). Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

SEIZIEME QUESTION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE DU SENAT

Monsieur le Maire explique que le Sénat dispose d'une enveloppe destinée à financer certains projets présentés par les Sénateurs.

Ces projets doivent répondre à certains critères pour être éligibles et surtout doivent se réaliser dans l'année de l'attribution de la subvention

La Mairie ALI TUR, monument historique, où doivent se réaliser des travaux de réhabilitation dans l'année, peut faire l'objet d'un cofinancement au titre de la réserve parlementaire du Sénat.

Aussi il propose de solliciter une subvention à ce titre pour compléter le plan de financement des travaux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

1°) – De solliciter une subvention de 100 000 € auprès du Sénat au titre de la réserve parlementaire.

2°) – De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette demande

3°)– Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

QUESTION 17

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION LOCALE

Monsieur le maire explique que la mission locale de Guadeloupe accompagne les jeunes de la commune âgés de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Elle ancre sa démarche dans un partenariat de proximité territoriale afin de mieux servir son public, d'élaborer des projets et de construire des passerelles adaptées aux besoins sociaux et économiques des jeunes. Sa mission est reconnue par la LOI.

Elle a apporté un soutien à plus de 250 jeunes de Pointe-Noire l'an dernier. Néanmoins elle connaît quelques difficultés pour accomplir correctement toutes ses missions en raison de moyens insuffisants.

C'est à ce titre que la municipalité a déjà mis à sa disposition un local équipé ainsi qu'un agent à temps comlet.

Toutefois elle sollicite de chaque commune une contribution de 0,50 € par habitant afin de consolider et pérenniser ses ressources.

Il invite le Conseil à en délibérer,

Le conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales

Oùï les explications de monsieur le maire et après en avoir débattu

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'accorder une subvention de 2 000 € à la mission locale de Guadeloupe.

2°) Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

QUESTION 18

ADHESION A ECVF

Monsieur le maire explique que l'association ECVF lutte contre les violences faites aux femmes.

Elle a pour objectif

- D'informer et de soutenir les élus souhaitant s'engager pour cette cause
- De mener auprès des collectivités des actions de sensibilisation et de communication afin de mettre en œuvre une politique globale de lutte contre ce fléau
- D'organiser des manifestations utiles au débat et à la lutte contre les violences aux femmes

Il souhaite donc que la commune affirme son engagement dans ce domaine en adhérant à cette association dont la cotisation annuelle est de 200 €.

Il invite le Conseil à en délibérer,

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Où les explications de monsieur le maire et après en avoir débattu

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'adhérer à l'association des Elu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECVF)

2°) D'autoriser le maire à ordonner le paiement de la cotisation annuelle de 200 €

3°) Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

QUESTION 19

MODIFICATION du plan de financement de la reconstruction du stade municipal de Rédeau

Monsieur le Maire explique,

La municipalité de Pointe-Noire a délibéré le 28 décembre 2012 sur le plan de financement de la reconstruction du stade de rédeau.

Il était proposé de solliciter les fonds Européens(FEDER), le Fond national pour le développement du sport (CNDS), le Conseil Régional, le Conseil Général ainsi que la CANBT (fond de concours), en complément de la participation communale.

Le plan de financement envisagé se déclinait comme suit :

COUT TOTAL HT	4 106 548 €	100%
EUROPE	1 971 143 €	48%
AUTRES PUBLICS	1 314 095 €	32%
COMMUNE+CANBT	821 310 €	20%

Toutefois, le CNDS nous a demandé de clarifier le cofinancement entre la commune et la CANBT, en définissant un maître d'ouvrage unique supportant les 20 % d'apport.

Aussi il propose de modifier le plan de financement comme suit

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré

Décide à la majorité (3 abstentions)

1/ D'approuver le nouveau plan de financement qui suit :

COUT TOTAL HT	4 106 548 €	100%
EUROPE	1 971 143 €	48%
AUTRES PUBLICS	1 314 095 €	32%
COMMUNE	821 310 €	20%

2/ De donner mandat au Maire pour solliciter toutes les subventions requises auprès des différents partenaires publics pressentis (FEDER, CNDS, Région, Département, CANBT...)

3/ / Le Maire et le Directeur Général des services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme

Le Sénateur-Maire

F. DESPLAN